

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0714_ART_RD436_LAVANCIA-EPERCY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de la SAS JAMEN domiciliée 6à 73310 SAINT-ETIENNE DE CUINES et représentée par Mme Chloé CALONNE en date du 06 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement et de construction sur l'aménagement hydroélectrique de LAVANCIA-EPERCY en bordure de la route départementale 436, sur le territoire de la Commune de LAVANCIA-EPERCY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 436** sera réglementée de la façon suivante :

Période	du lundi 17 juin au lundi 30 septembre 2024, les jours ouvrés de 08h00 à 18h00
Localisation	Du PR 2+0770 au PR 2+0000
Restrictions	Dépassement interdit Vitesse limitée à 70 km/h puis à 50 km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de AVENTRON France domiciliée à 39130 CHAREZIER, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LAVANCIA-EPERCY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

ANNEXE

Schéma pour demande d'arrêté de circulation

Zone d'entrée / sortie des camions :



Principe de signalisation, à valider :

